



Étude de Notaires
BOMBEECK, DE RUYVER,
NAVEZ & SOMVILLE
Boucle Joseph Dewez, 1
1490 Court-Saint-Etienne

Service Urbanisme

N/Réf. : MTS/26/584N

(à rappeler dans la réponse)

V/Réf. : AA/AMO/2261093

Votre correspondant : Maribel Tlalmis et Cyprien Corradi

Tél. : 010/23.03.71 (du mardi au vendredi de 9h à 12h)

E-mail : reperage@wavre.be

Wavre, le **27** AOUT 2026

Objet : Informations notariales – Articles D.IV.99 - D.IV.100 et R.IV-105-1 du CoDT

Maîtres,

En réponse à votre demande d'informations relative à un bien sis à Wavre, **Résidence Bételgeuse, 1**, cadastré Wavre **Division 4, section A n°481 R (1973)** appartenant à Madame **Cornette Ghislaine et aux Consorts DELPERDANGE Yannik, Eric, Laurence, Lysiane & Pascaline**, nous avons l'honneur de vous adresser ci-après les informations visées à l'article D.IV.99 § 1^{er} – 1° et 2° et aux articles D.IV.1 § 3-1° et D.IV.97 relatifs aux informations contenues dans le certificat d'urbanisme n° 1, du Code du Développement territorial.

Le bien en cause :

1. **Est situé en zone d'habitat au plan de secteur de Wavre-Jodoigne-Perwez** adopté par Arrêté Royal du 28 mars 1979 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité - **Zone gérée par les articles D.II.23 § 2-1° - D.II.24 du CoDT**;
2. **Bénéficie d'une voirie équipée d'un réseau d'épuration des eaux usées par un égouttage sous pression – le bien est répertorié au PASH en régime d'assainissement collectif** datant du 02/12/2005 et au régime PCGE depuis le 04/02/1997 en zone H01 au plan de secteur ;
3. **Bénéficie d'un accès à une voirie équipée en eau et en électricité et pourvue d'un revêtement solide ;**
4. *N'est pas concerné par les articles D.IV.57 et D.IV.58 du CoDT ;*
5. *Ne fait pas l'objet d'une classification dans une zone à risque naturel prévisible ou de contrainte géotechnique majeure visée à l'article D.IV.57-3° du CoDT ;*

N.B. – Bien construit et vendu par la Société Régionale Wallonne du Logement. Il y a lieu de vérifier dans l'acte ou auprès de cet organisme s'il n'existe pas des conditions particulières.

Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun permis d'urbanisme délivré après le 1^{er} janvier 1977, d'aucun permis de lotir délivré après le 1^{er} janvier 1977 ni d'aucun certificat d'urbanisme datant de moins de deux ans.

Le bien en cause a fait l'objet du permis d'abattage suivant :

- Dossier 14/058 MI autorisé le 18/07/2014 et délivré le 18/07/2014 à Monsieur DELPERDANGE René, Résidence Bételgeuse, 1 à 1300 Wavre **en vue abattre un hêtre ;**

En cas de travaux de construction, transformation, changement d'affectation, création d'un logement supplémentaire sur le bien en cause, des charges d'urbanisme pourront être imposées avec par exemple, l'obligation de prévoir des places de parcage en nombre suffisant suivant l'affectation de l'immeuble.

Nous vous prions de croire, Maîtres, en l'expression de nos salutations distinguées.

Pour le Collège,
La Directrice générale

Le Bourgmestre,



Christine GODECHOUL



Benoît THOREAU

Le règlement taxe fixant le montant de la redevance de 110,00 euros par demande a été adoptée par le Conseil communal du 18 novembre 2025. Une facturation mensuelle de vos entrées sera établie, nous vous prions de verser le montant exclusivement APRÈS LA RÉCEPTION DE VOTRE DÉCOMPTÉ.